

**COMPTE RENDU DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**MONT-ARANCE-**  
**GOUZE-LENDRESSE**

**SEANCE DU 21 AOUT 2015**

Le vingt et un août deux mil quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BERT, ETCHART, PALIS, PEAN, LOQUET, et ainsi que, MM.CLAVÉ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

**Pouvoirs** : M.CAMDESSUS a donné pouvoir à M. CLAVÉ  
Mme POLHER a donné pouvoir à M. LETARGUA  
M. LACOSTE-PEDELABORDE a donné pouvoir à Mme ETCHART

**Excusés** : Mme BAZIARD, M. DUCOS DUCQ

**Secrétaire de séance élu** : M. HERVE HILLOOU

**Secrétaire de séance élue** : Mme Audrey PEAN

La séance en date du 26 juin 2015 est approuvée.

<p><b>1) OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LACQ ORTHEZ</b></p>
--

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a désigné Mr Michel CAMDESSUS au sein de la Communauté de Communes de Lacq Orthez sur la base de l'arrêté du Préfet du 17 juin 2015.

Cet arrêté préfectoral ayant été suspendu par ordonnance du juge administratif, Monsieur le Préfet a du prendre un nouvel arrêté fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq Orthez.

Bien que la répartition des sièges entre les différentes communes membres de la communauté ne soit en rien modifié par cet arrêté, il convient de délibérer à nouveau.

Le Maire rappelle que les quatre conseillers délégués à la CCLO sont Mme ETCHART et PALIS, Mr CAMDESSUS et CLAVE.

Le Maire précise qu'il n'y pas de suppléant et ajoute qu'en cas de vacance ultérieure pour quelque cause que ce soit du siège de conseiller communautaire, il vous appartiendra de procéder à une nouvelle élection conformément au b) de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Le vote se fait à bulletins secrets.

Le Maire rappelle que les quatre conseillers délégués à la CCLO sont Mme ETCHART et PALIS, Mr CAMDESSUS et CLAVÉ. Le Maire propose que Mr CAMDESSUS comme candidat pour représenter les communes au sein du la CCLO. Aucun autre candidat ne se présente.

Le vote se fait à bulletins secrets.

Mr CAMDESSUS est élu à l'unanimité des membres présents.

Mr CAMDESSUS est désigné représentant des communes à la Communauté des Communes de Lacq Orthez.

## **2) OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P.A. 2015**

Le Département a la compétence du transport scolaire. Pour exercer cette dernière, il peut la déléguer aux communes.

Le Maire propose aux membres du conseil de poursuivre la collaboration avec les services du Conseil Départemental en concluant une nouvelle convention de délégation de compétence, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, qui permettra à la commune d'assumer la tâche d'autorité organisatrice de second rang.

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention proposé par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et demande l'autorisation de signer le document définitif.

Mme PEAN que le Conseil Général demande une participation de 35 euros pour les élémentaires et 70 euros pour le secondaire.

Les familles qui ont opté pour le transport entre midi et deux seront reçues lundi.

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Départemental dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

## **3) OBJET : RAPPORTS ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – SERVICE EAU POTABLE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (et assainissement non collectif) (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ces documents concernent l'exercice 2014 et ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND** connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

**SOMET** la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave et Baïse.

## **4) OBJET : ACHAT DE TERRAIN TROUILH A GOUZE**

Lors des précédents Conseils Municipaux, les élus ont évoqué la possibilité d'acquérir un terrain jouxtant le cimetière de Gouze pour y réaliser un parking.

Monsieur Jean-François LETARGUA, Maire délégué de GOUZE, est intervenu auprès de M. TROUILH Jean-Luc pour lui demander de vendre à la commune une bande de terrain pour créer un parking face au cimetière de GOUZE, route du muret.

Suite à l'accord de Mr TROUILH Jean Luc, la Commune souhaite acquérir la parcelle 248 CA n°113 pour une superficie de 880 m<sup>2</sup>.

Au vu des précédentes acquisitions, le prix d'achat est fixé à cinq euros le m<sup>2</sup>.

Ouï l'exposé de son Maire et du Maire Délégué à Gouze et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle CA 248 N°113, d'une superficie de 880 m
- DONNE son accord de principe sur le prix estimé de 4 400.00 € pour le terrain
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants à cette affaire.

## **5) OBJET : ECHANGE DE TERRAIN CUYEU**

Mr CUYEU Eugène propriétaire des parcelles BE 184 et BE 186 et l'indivision DOMBLIDES propriétaire des parcelles BE 183 et BE 185 s'étaient engagés à faire l'échange des parcelles compte tenu de la disposition des parcelles.

Entre temps, la Commune a racheté les terrains de l'indivision DOMBLIDES y compris les parcelles BE 183 et BE 185 pour

Suite à la demande de Mr CUYEU Eugène, la Commune souhaite procéder à l'échange des parcelles BE 184 et BE 186 d'une superficie totale de 1 100 m<sup>2</sup> en échange des parcelles BE 183 et BE 185 propriété de Mr CUYEU Eugène d'une superficie de 1123 m<sup>2</sup>.

Cet échange se fait sans soulte

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder à l'échange des parcelles BE 184 et BE 186 d'une superficie totale de 1 100 m<sup>2</sup> contre les parcelles BE 183 et BE 185 propriété de Mr CUYEU Eugène d'une superficie de 1123 m<sup>2</sup>.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants à cette affaire.

## **6) OBJET : SIGNATURE D UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL**

Dans le cadre de l'organisation des fêtes communales qui se dérouleront du 11 au 13 septembre 2015 à Arance, la Commune a sollicité la mise à disposition à titre gratuit d'un chapiteau auprès de la Communauté des Communes de Lacq Orthez.

Afin de formaliser cette mise à disposition de matériel, une convention doit être signée.

Le Maire sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer cette convention (ci-jointe).

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de Lacq Orthez.

## **7) OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La collectivité dispose d'un parc important de bâtiments communaux qu'elle met à disposition d'associations, d'institutionnels et de particuliers...

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions d'occupation doivent être signées tant avec les associations qu'avec les particuliers.

Pour les associations et les institutionnels, le Maire propose d'établir des conventions (Foyer Rural, Club de Pelote, Union Sportive CASTETIS GOUZE, Maison Familiale et Rurale...). Cette liste n'étant pas limitative, des conventions de mise à disposition pourront être signées avec d'autres associations ...

Pour les particuliers, la mise à disposition de salles municipales fera aussi l'objet d'une convention. Cette convention sera signée par le Maire ou le Maire délégué de chaque commune.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les associations ou les institutionnels
- AUTORISE le Maire et les Maires délégués pour leur commune à signer les conventions de mise à disposition des locaux (en l'absence d'un Maire délégué, le Maire pourra signer cette convention)

## **8) OBJET : MISE A DISPOSITION SALLE DE GOUZE**

Monsieur et Madame FERREIRA demande la mise à disposition de la salle de GOUZE le 13 août 2016 afin d'y organiser le mariage de sa fille.

Cette demande de mise à disposition de la salle des Fêtes de GOUZE n'entrant pas dans le cadre défini par le Conseil Municipal lors de l'établissement du règlement intérieur par délibération du 13 avril 2010, Monsieur le Maire soumet la présente demande à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Considérant** le caractère exceptionnel de la demande présentée par Monsieur et Madame FERREIRA

**DECIDE**, à titre exceptionnel et par dérogation au règlement adopté le 13 avril 2010, de mettre la salle des fêtes de GOUZE à la disposition de Monsieur et Madame FERREIRA du 11 ou 15 août 2016.

**PRECISE** que l'ensemble des autres prescriptions énoncées dans le règlement de mise à disposition des salles devront être observées.

## 9) OBJET : SIGNATURE D UN CONTRAT D ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI

Par délibération du 26 juin 2015 reçu en préfecture le 10 juillet 2015, le Conseil Municipal a créé un poste de titulaire à temps non complet à raison de 27 heures par semaine pour assurer des missions dévolues à l'école et principalement à l'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne et la garderie.

Le futur agent pouvant bénéficier un contrat unique d'insertion, ce type de contrat sera proposé.

Le Maire explique que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune (notre établissement) peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour assurer des missions dévolues à l'école et principalement à l'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne et la garderie à raison de 27 heures par semaine pour une durée d'un an.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 31 août 2015. L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Vu** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**Vu** l'arrêté de la Préfecture N°2015051 de la Région Aquitaine du 20 février 2015,

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire,

**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à la signature de ce contrat

## QUESTIONS DIVERSES

- LENDRESSE ARRETE DE CIRCULATION

Les élus demandent de relancer Mme Bernadet concernant l'arrêté d'interdiction de circuler pour Lendresse.

- CHAUDIERE DE GOUZE

Les élus demandent de vérifier s'il existe un contrat d'entretien de la Chaudière.

- ANTENNE RELAIS

Jean Luc Roland a écrit à la Mairie pour se plaindre des nuisances créées par l'Antenne proche de chez lui. Les élus demandent qu'une réponse lui soit faite et que copie du courrier soit envoyé à TDF gestionnaire de l'antenne. Une demande a été faite auprès de l'agence Nationale des fréquences. Le contrôle a été fait, et la mesure des ondes est en deçà des normes en vigueur, une copie des résultats sera transmise à Mr Laurent.

- Passerelle du Gouze

La passerelle sera démontée fin août.

- Contentieux Commune de Mont/ CRABOS

Monsieur Jean Claude CRABOS attaque la commune au tribunal administratif pour le refus d'un permis de construire. La commune souhaite se défendre et va mandater un avocat pour s'occuper de cette affaire.

- Assainissement

Un contrôle de la STEP d'Arance et Lendresse aura lieu le 14 septembre.

- Marché de fournitures de repas en liaison chaude

La MFR est la seule société à avoir répondu à l'appel d'offres pour la fourniture des repas pour les enfants du groupe scolaire. Ce candidat a été retenu avec un prix de repas à 3 euros et des gouters à 25 euros par semaine.

- Inauguration de la salle des fêtes d'Arance

Elle aura lieu le vendredi 11 septembre à 18h30 en présence du directeur de cabinet de Monsieur le Préfet , Monsieur Jena Baptiste Peyrat.

- Aire de jeux

La société KASO a fourni un devis, au vu du montant des travaux d'autres entreprises seront consultées.

- Arrêté de vitesse Gouze

Les élus demandent de relancer la préfecture suite aux courriers restés sans réponse envoyés pour limiter la vitesse dur Gouze.

- FPIC

Certaines communes de la CCLO n'ayant pas délibérer, le régime général s'appliquera aux communes pour 2015.

Les élus demandent de relancer la préfecture suite aux courriers restés sans réponse envoyés pour limiter la vitesse dur

L'ordre du jour étant épuisé,

Fin de la réunion à 20 heures 00